



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
REGVSAD-2009-146**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
REGVSAD-2009-146 DE 12 000 000 \$ POUR
L'ACHAT ET LA RÉNOVATION DE L'ARÉNA
ACTI-VITAL

AVIS DE MOTION :

FAIT LE 2 MARS 2009

DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :

FAIT LE 16 MARS 2009

TENUE DU REGISTRE RÉFÉRENDAIRE :

LE 20 AVRIL 2009

DÉPÔT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :

LE 20 AVRIL 2009

ADOPTÉ :

LE 16 MARS 2009

EN VIGUEUR :

LE 10 NOVEMBRE 2009

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise l'acquisition de l'Aréna l'Acti-Vital ainsi que les rénovations afférentes. Ce règlement prévoit une dépense de 12 000 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.

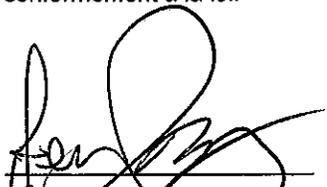
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-146

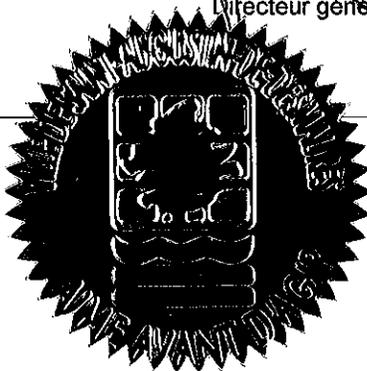
RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2009-146 VISANT L'ACHAT ET LA RÉNOVATION DE L'ARÉNA ACTI-VITAL POUR UN MONTANT DE 12 000 000 \$.

LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est autorisée à acquérir L'aréna Acti-Vital pour un montant de 12 millions.
2. Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 12 millions, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.
3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.
5. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
7. le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Marcel Corriveau, maire


M. Jean-Pierre Roy,
Directeur général et greffier



AVIS DE MOTION



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-146 DE 12 MILLIONS POUR L'ACHAT DE L'ARÉNA ACTI-VITAL

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2009-145, point no 8a, séance régulière du 2 mars 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-146

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-146 de 11 millions pour l'achat de l'aréna Acti-Vital.

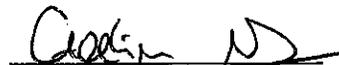
ANNEXE DÉTAILLÉ DE LA DÉPENSE
REGVSAD-2009-146

ESTIMATION DE LA DÉPENSE DÉTAILLÉE

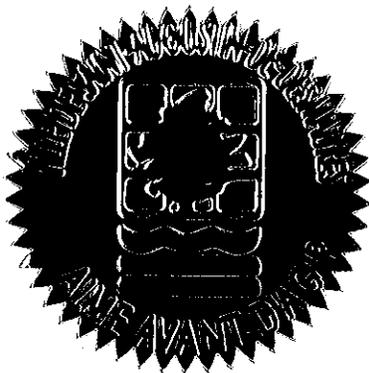
- a) Réévaluer les coûts des travaux avec les informations que nous avons à date, incluant les coûts des dalles et du système de réfrigération pour une rénovation en 2010;
- b) Évaluer la réfection éventuelle du système électrique;
- c) Confirmer, préciser les estimations suivantes :
- | | |
|-----------------------------|---------------|
| 1) Toit de la bâtisse | 500 000 \$; |
| 2) Système de réfrigération | 654 500 \$; |
| 3) Deux dalles réfrigérées | 1 674 000 \$; |
| 4) Quatre compresseurs | 48 000 \$; |
| 5) Récupérateur de fréon | 12 000 \$; |
| 6) Serpentin | 9 000 \$; |
| 7) | |
| Total approximatif : | 2 897 500 \$; |
- d) Recommander le type de système de réfrigération;
- d) S'assurer des échéances du début des travaux 1^{er} avril 2010 et la fin des travaux au plus tard le 15 août 2010;
- e) Faire la demande de subvention pour l'aréna municipal Acti-Vital;
- f) Prévoir la réfection des drains agricoles et le plan de drainage des stationnements et bâtisse; 150 000 \$
- g) Envisager l'augmentation du nombre des places assises et le coût de la mise en œuvre; 250 000 \$
- h) Prévoir l'inspection par caméra des conduites de l'immeuble et du terrain;
- i) Prévoir le pavage et la réfection du stationnement, chaînes, éclairage, lignage autres;
- j) Rénovation des salles de bain; 75 000 \$
- k) Rénovation des chambres des joueurs; 100 000 \$
- l) Revoir l'ameublement;
- m) Rénovation salle du bar et casse-croûte;
- n) Achat d'une resurfaeuse; 300 000 \$
- o) Estimation des travaux de peinture et de rafraîchissement intérieur extérieur de l'Acti-Vital; 25 000 \$
- p) Préparation des appels d'offres pour les services professionnels;

q) Réfection des bandes de patinoires;	50 000 \$
Imprévus :	1 152 500 \$
TOTAL POUR LES RÉNOVATIONS :	5 000 000 \$
TOTAL POUR L'ACHAT DE L'ARÉNA ACTI-VITAL :	7 000 000 \$
TOTAL DE LA DÉPENSE ET DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS :	12 000 000 \$

Fait à Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 16^e jour de mars 2009



Me Caroline Nadeau
Greffière adjointe





SÉANCE SPÉCIALE DU 28 SEPTEMBRE 2009

À une séance spéciale tenue le lundi 28 septembre 2009, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

A ÉTÉ ADOPTÉE LA RÉOLUTION SUIVANTE :



13- SERVICE DES LOISIRS – ARÉNA ACTI-VITAL, PRÉCISIONS SUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS ET PRÉSENTATION D'UNE ÉVALUATION DE LA VALEUR MARCHANDE AU MAMROT POUR APPROBATION DANS LES MEILLEURS DÉLAIS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2689, point no 13, séance spéciale du 28 septembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme Derico Hurtubise produira sous peu l'évaluation de la valeur de l'aréna Acti-Vital et qu'en conséquence elle pourra être transmise au MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des rénovations anticipées pour la mise en œuvre du Règlement d'emprunt est requise d'être précisée en la manière la plus exhaustive que possible que voici en incluant les subventions anticipées:

Tableau no 1

ÉVALUATION DU COÛT D'ACHAT ET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA ACTI-VITAL						
PRÉVISION DE DÉPART						
Coût des rénovations estimées						
Subvention pour rénovation anticipée (50 %)						
Terme de l'emprunt						
Taux d'intérêt						
Tarif horaire de location demandé actuellement						
Coût total de location 1 ^{re} année						
Coût d'achat	Emprunt total	Coût annuel	Économie achat vs loc.	Profit anticipé	Économie totale	* Tarif horaire à titre indicatif
7 000 000 \$	12 000 000 \$	962 880 \$				
	Emprunt réel					
7 000 000 \$	9 500 000 \$	762 280 \$	227 720 \$	168 366 \$	396 086 \$	381 \$

Tableau no 2 évaluation détaillée par l'architecte Ricard

6.1 ESTIMATION DE CÔÛT

Aréna Acti-vital

le 24 septembre 2009

Estimation globale du coût des travaux

	1	2	3	4	5
	Globe A (tous travaux)	Nouveau blois-toilettes	Bureaux et services	Salles de jeux	Coût de projet
Total architecture	738 731 \$	68 707 \$	58 300 \$	12 000 \$	808 393 \$
Total structure	618 000 \$	35 000 \$		59 000 \$	712 000 \$
Total civil	25 000 \$				25 000 \$
Total mécanique	1 004 250 \$	48 000 \$	75 000 \$	30 000 \$	1 107 250 \$
Total électricité	349 700 \$	5 100 \$	18 200 \$	5 000 \$	378 000 \$
Total 1	2 735 691 \$	166 807 \$	161 500 \$	106 000 \$	3 109 643 \$
Contingences d'estimation (10%)	273 569 \$	16 681 \$	15 150 \$	10 600 \$	316 000 \$
Administration et profits (6%)	218 054 \$	14 645 \$	12 124 \$	6 328 \$	251 151 \$
Total 2	3 228 104 \$	220 422 \$	178 628 \$	126 794 \$	3 753 158 \$
Frais contingents * (20%)	645 621 \$	44 084 \$	35 726 \$	25 359 \$	750 832 \$
Coût par partie de projet	3 873 724 \$	264 506 \$	214 354 \$	152 153 \$	4 504 990 \$

* Frais contingents = Honoraires, frais de financement et contingences de construction = ± 20%

Cette estimation est budgétaire et en conséquence, elle pourra varier en considération des conditions du marché de la construction au moment des soumissions, de la période de réalisation des travaux attribués à l'entrepreneur, de la période de l'année où seront entrepris et complétés les travaux de construction extérieurs.

Cette estimation veut représenter le mieux possible le coût moyen des soumissions reçues suite à un appel d'offres public à des entrepreneurs-généralistes, pour des travaux réalisés à partir du printemps 2010.

L'estimation a été réalisée en dollars au troisième trimestre de 2009 et comprend une actualisation des montants selon les prévisions actuelles de croissance des indices des prix du marché de la construction de Statistiques-Canada, pour la date-cible de soumission (hiver 2010) et de Construction (Été 2010).

À cette estimation, le propriétaire devra ajouter les taxes (TPS et TVG), et la récupération de celles-ci, si applicable.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du MAMROT la certification dans les meilleurs délais sur réception de ce qui précède du règlement d'emprunt de 12 millions de dollars prévoyant l'acquisition et la rénovation prévues au règlement d'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Copie certifiée conforme d'une résolution du conseil municipal
Fait ce 26 octobre 2009 à Saint-Augustin-de-Desmaures

M^e Caroline Nadeau
Greffière adjointe